

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Date de la convocation : 26/05/2026

Ordre du jour : charte d’affichage dans le domaine public de la Commune, règlement intérieur du Conseil Municipal, correspondant Incendie et Secours, convention d’adhésion service de conseil en recrutement CDG48, Acquisition d’un véhicule utilitaire neuf pour le service technique communal, installation d’un dispositif de sécurité (vidéophone) à l’école du Sycomore, intégration à l’actif d’un bien non inscrit à l’inventaire, participation au SIVU du Pays d’accueil de la vallée du Lot pour l’année 2026

L’an deux mil vingt-six, le deux juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Début de la séance à 18h30.

Présents : Valérie POUGET, Lydia ALDEBERT, Catherine BAGARRE, Silvia BLANCO, Pascale BONICEL, Patrick CIPRIANI, Yannick FAGES, Thierry GAZAGNE, Maëva JONARD, Emilie LAFON, Lydie MARGIRIER, Mathilde PAGES, Stéphane POUCHOU, Emmanuel RUAULT, Noël TIROLLE, Sophie TREMOLET, Baptiste YGRIÉ, Emilie LAFON

Absents : Pierre-Etienne VIGUIER, Michel DELTOUR (procuration à Lydia ALDEBERT)

Baptiste YGRIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l’unanimité.

2026.41 : Adoption d’une charte d’affichage dans le domaine public de la Commune

Monsieur Yannick FAGES, 1^{er} adjoint, explique la constatation que de nombreux affichages d’événements sont réalisés sur le domaine public de la Commune. Face à la multiplication et la diversité des supports d’affichage, ainsi qu’à l’utilisation de lieux parfois inadaptés, il est apparu nécessaire à la nouvelle municipalité d’élaborer une charte d’affichage. Celle-ci a pour objectif de clarifier les règles applicables en matière d’affichage associatif et événementiel pour garantir une utilisation harmonisée de l’espace public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide

d’adopter la charte d’affichage annexée à la présente délibération

Thierry GAZAGNE rejoint le Conseil Municipal à 18h55

2026.42 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la Maire donne la parole à Patrick CIPRIANI pour présenter au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement intérieur fixe notamment l’organisation interne et le fonctionnement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

2026.43 : Désignation du correspondant Incendie et Secours

Madame la Maire expose que par suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner le correspondant incendie et secours en charge des questions de sécurité.

Le Conseil municipal désigne :

- Comme correspondant incendie et secours **Monsieur Patrick CIPRIANI**

Emilie LAFON rejoint le Conseil Municipal à 19h20

2026.44 : Convention d'adhésion service de conseil en recrutement CDG48

Le Conseil Municipal de Banassac-Canilhac,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Madame la Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

Sur proposition du Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par Madame la Maire,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'adhésion (ci-annexée) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2026.45 : Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour le service technique communal :

Monsieur Yannick FAGES, 1^{er} adjoint, explique que le véhicule utilitaire PEUGEOT EXPERT utilisé par les agents communaux date de 2009 et qu'il commence à vieillir, il est actuellement en contre visite suite au contrôle technique et des frais conséquents sont nécessaire. Le plus intéressant pour la commune serait de le remplacer, pour cela il propose d'acquérir un véhicule utilitaire électrique.

Monsieur Yannick FAGES présente le devis pour un véhicule ë-Jumpy fourgon de 136 ch. pour un total Hors Taxe de 25 591,16 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

ARTICLE 1 : D'ACQUERIR le véhicule tel que présenté par Monsieur FAGES pour un montant total H.T. de 25 591,16 € moins 6 100 € de prime CEE soit 19 491,16 €,

ARTICLE 2 : DE DEMANDER des subventions selon le plan de financement suivant :

- 20 % à la Région soit 3 898,23 €
- 40 % à l'Etat soit 7 796,46 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

- 40 % d'auto financement de la Commune soit 7 796,47 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget.

Maëva JONARD s'excuse et quitte le Conseil Municipal à 19h55

2026.46 : Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de La Délinquance) – Volet Sécurisation des établissements scolaires (Votet S) pour l'acquisition et l'installation d'un visiophone à l'école du Sycomore :

Madame la Maire expose au Conseil

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école communale du Sycomore,
- Les recommandations nationales relatives à la sécurisation des établissements scolaires,
- L'appel à projets FIPD – Volet Sécurisation des établissements scolaires (Votet S) publié par la Préfecture de la Lozère,
- La nécessité de renforcer le contrôle des accès à l'école communale du Sycomore.

Considérant :

- Que l'école du Sycomore accueille quotidiennement une centaine d'élèves ainsi que le personnel enseignant et périscolaire,
- Que l'accès actuel au bâtiment ne permet pas un contrôle suffisant des entrées,
- Que l'installation d'un visiophone sécurisé permettra une identification visuelle et sonore des visiteurs, contribuant à la prévention des intrusions et à la protection des élèves,
- Que la commune, dont les capacités financières sont limitées, souhaite solliciter une aide de l'État pour mener à bien ce projet prioritaire.

La Maire expose :

Le projet consiste en l'acquisition et l'installation d'un visiophone sécurisé à l'entrée principale de l'école communale, incluant le matériel, la pose, le raccordement et la formation du personnel.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **2815,56 € HT**

La commune souhaite solliciter une subvention au titre du FIPD – Volet Sécurisation des établissements scolaires (Votet S) à **hauteur de 80 %, soit 2252.45 €**, le reste étant financé sur le Budget Communal (563.11 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver le projet d'acquisition et d'installation d'un visiophone pour la sécurisation de l'école communale.
2. D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Lozère dans le cadre du FIPD – Volet Sécurisation des établissements scolaires (Votet S), à hauteur de 80 % du montant total du projet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

3. D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents, conventions, pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de l'opération.
4. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

2026.47 : Intégration à l'actif d'un bien non inscrit à l'inventaire et cession d'une parcelle de terrain – Budget M57 abrégé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que la commune de Banassac-Canilhac ne dispose pas à ce jour dans son inventaire comptable des parcelles cadastrées section C1418 et C1419, d'une superficie respective de 2 030 et 32 m²,

Considérant que ces parcelles appartiennent de fait au domaine privé de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser la situation patrimoniale de ces biens en procédant à leur intégration à l'actif communal,

Considérant la décision de la commune de céder une partie de ladite parcelle pour un montant de 1€ / m², délibération n°2025.40 en date du 17/06/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'intégrer à l'actif de la commune la parcelle cadastrée :
Section : C
Numéro : 1418
Superficie : 2 030 m²
- **Décide** d'intégrer à l'actif de la commune la parcelle cadastrée :
Section : C
Numéro : 1419
Superficie : 32 m²
- **Précise** les modalités comptables de cette intégration : Compte budgétaire :
2111 (Terrains nus)
Numéro d'inventaire : 500
Valeur d'intégration : 2 062 €
- **Dit** que les écritures comptables correspondantes seront passées dans l'inventaire et le budget communal M57 abrégé.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.48 Participation au SIVU du Pays d'accueil de la vallée du Lot pour l'année 2026

Madame la Maire expose que suite à des frais importants sur la station d'épuration intercommunale, le SIVU du Pays d'accueil qui gère cette station d'épuration a prévu une forte augmentation de la participation des communes pour 2026.

Pour la commune de Banassac-Canilhac la participation s'élève à 79 623,42 €. La Maire propose compte tenu du montant élevé de la participation cette année, d'en fiscaliser une partie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide une participation directe au SIVU du Pays d'accueil pour un montant de 55 000 € comme prévu lors du vote du budget de l'eau et l'assainissement par délibération 2026.03 du 3 mars 2026.
- Demande au Président du SIVU de fiscaliser le reste du montant pour la commune de Banassac-Canilhac, soit 24 623,42 € suivant le tableau des participations des communes pour 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Massegros :

Le RPQS du SIAEP du Massegros est présenté aux membres du Conseil municipal.

Travaux de voirie 2026 : ajout du parking du Viala :

Valérie POUGET informe les conseillers que, dans le prolongement des travaux de réfection des réseaux et des enrobés du hameau du Viala, une commande complémentaire a été passée afin de procéder à la réfection du parking du Viala.

Taxe sur les logements vacants :

Valérie POUGET expose qu'une nouvelle taxe sur les logements vacants pourra être instaurée à compter du 1er janvier 2027. Pour que la commune puisse la mettre en œuvre, une délibération devra être adoptée avant le 31 octobre 2026. Le décret précisant les modalités d'application n'étant pas encore publié, le Conseil municipal devra se prononcer sur cette question lors d'une prochaine séance.

Travail sur la reprise des tombes familiales en état d'abandon dans le cimetière de Canilhac et Banassac :

Valérie POUGET indique que de nombreuses tombes sont en état d'abandon dans les cimetières communaux. La commune a possibilité d'en récupérer certaines après une procédure adaptée. Mathilde PAGES, Sylvie BLANC et Stéphane POUCHOU se portent volontaire pour faire le premier recensement des tombes abandonnées.

Règlement de l'eau et l'assainissement :

Valérie POUGET explique que certaines modifications doivent être apportées au règlement du service de l'eau. Un travail de révision sera engagé prochainement en ce sens.

Mise en place de la permanence des élus :

Patrick CIPRIANI rappelle l'engagement pris pendant la campagne électorale de mettre en place une permanence des élus. Après avoir échangé sur la fréquence et les créneaux les plus adaptés, l'ensemble des conseillers convient d'organiser une permanence de 10 h à 12 h les 1er et 3e samedis de chaque mois. Ce dispositif pourra être réévalué dans quelques mois en fonction de la fréquentation et des besoins constatés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 50.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

POUGET Valérie	YGRIE Baptiste
-----------------------	-----------------------

2026.41	Adoption d'une charte d'affichage dans le domaine public de la Commune
2026.42	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2026.43	Désignation du correspondant Incendie et Secours
2026.44	Convention d'adhésion service de conseil en recrutement CDG48
2026.45	Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour le service technique communal
2026.46	Installation d'un dispositif de sécurité (vidéophone) à l'école du Sycomore
2026.47	Intégration à l'actif d'un bien non inscrit à l'inventaire et cession d'une parcelle de terrain – Budget M57 abrégé
2026.48	Participation au SIVU du Pays d'accueil de la vallée du Lot pour l'année 2026